



# RAPPORT ANNUEL

Présenté au Parlement  
2023-2024

*Loi sur l'accès à l'information*



Administration  
de pilotage  
des Laurentides

Laurentian  
Pilotage  
Authority



---

## Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024 présenté par l'Administration de pilotage des Laurentides

---

### 1. Introduction

---

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. L'article 94 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il donne un aperçu des activités menées par l'Administration de pilotage des Laurentides en matière d'accès à l'information pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

#### > Objectifs de la Loi

La *Loi sur l'accès à l'information* renforce la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société à la fois ouverte et démocratique et de permettre un débat public relatif à la conduite de ces institutions. La partie 1 de la Loi garantit un droit d'accès à l'information au sein des institutions fédérales, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La partie 2 établit les exigences relatives à la publication proactive de l'information des institutions fédérales, les différents types de renseignements personnels, détenus par des institutions gouvernementales fédérales, qui intéressent le grand public. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, les voies de communication existantes au sein des institutions fédérales.

Pour en savoir plus :

Coordonnatrice de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels  
**Administration de pilotage des Laurentides**  
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410  
Montréal, Québec, H3A 3L4



## > Mandat de l'Administration de pilotage des Laurentides

L'Administration de pilotage des Laurentides (« l'Administration ») est une société d'État figurant à l'annexe III, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

L'Administration est autonome financièrement, gère ses opérations et relève du ministre des Transports Canada.

Elle est chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* en conformité avec l'article 94 de cette même Loi.

Porte d'entrée au niveau des services de pilotage maritime sur son territoire, l'Administration est responsable de tous les aspects liés à la prestation de services de pilotage efficaces et efficients, ce qui en fait une organisation offrant un service clé en main. Son mandat législatif lui confère également la responsabilité de fixer les redevances de pilotage, qui doivent rester raisonnables et équitables pour ses clients tout en lui permettant d'être autonome financièrement.

Le mandat législatif encadrant les activités de l'Administration repose sur les principes et objectifs<sup>1</sup> suivants :

- Une prestation de services de pilotage favorisant la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime qui y contribue ; elle vise également la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement ;
- Une prestation de services de pilotage qui est efficace et efficiente ;
- Une utilisation efficace des outils de gestion du risque et qui prend en compte l'évolution des technologies ;
- L'établissement d'un taux de redevances de pilotage qui est établi de manière à lui permettre d'être financièrement autonome.

## 2. Structure organisationnelle

L'Avocate générale et Secrétaire générale agit à titre de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour l'Administration. Elle détient les pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. Une adjointe appuie la

<sup>1</sup> *Loi sur le pilotage* L.R.C. (1985), ch. P-14, art. 2



coordonnatrice de l'AIPRP dans le traitement des demandes en vertu de la Loi. Le bureau de l'AIPRP de l'Administration est responsable de toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction et les employés au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige les rapports destinés au Parlement et au Secrétariat du Conseil du Trésor. Il collabore au niveau des plaintes portées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

Le Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« **BPCAP** ») a été créé pour répondre aux problèmes de capacité des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans l'ensemble des institutions du gouvernement du Canada qui sont assujetties aux lois. En 2023-2024, l'Administration a participé activement à plusieurs séances de formation offertes par le Bureau.

L'Administration n'a conclu aucun accord avec une autre institution fédérale pour fournir les services en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément à l'article 96 de cette Loi au cours de la période d'établissement de ce rapport.

### 3. Délégation des pouvoirs

---

La responsabilité décisionnelle de l'application de diverses dispositions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et celle de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été établies officiellement et décrites dans l'ordonnance de délégation de pouvoirs de l'Administration, qui peut être trouvée dans l'**annexe A** du présent rapport.

L'Arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur pendant la durée visée par le présent rapport a été approuvé par le Président du Conseil d'administration.



---

#### 4. Interprétation du rapport statistique 2023-2024

---

Le rapport statistique de l'Administration concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'**annexe B** du présent rapport.

Au cours de la période d'établissement de ce rapport, l'Administration a reçu une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et celle-ci a été répondue en totalité à 100% à l'intérieur du délai prescrit par la Loi. Plus précisément, la demande formelle reçue a été répondue entre 16 et 30 jours suivant sa réception. Tous les renseignements pertinents ont été communiqués et divulgués en totalité au demandeur, sans avoir invoqué d'exceptions ou d'exclusions. Aucune demande ne nécessitait la communication partielle de documents supplémentaires. Les demandeurs ont tous été satisfaits par les réponses reçues. Aucune des demandes reçues pendant la période d'établissement de ce Rapport et des précédents demeure active, elles ont toutes été répondues et sont fermées.

L'Administration n'a reçu aucune plainte concernant le traitement des demandes pendant la période d'établissement de ce rapport et des précédents.

Selon les tendances pluriannuelles, l'Administration traite un petit volume de demandes, donc elle demeure en mesure de répondre à toutes les demandes qu'elle reçoit dans les délais prescrits par la Loi et sans prolongation nécessaire.

Le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels, 2023-2024*, validé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« **SCT** »), est disponible à l'**annexe C**.

---

#### 5. Formation et sensibilisation

---

L'Administration n'a pas effectué d'activités de formation/sensibilisation liées aux demandes d'accès à l'information auprès de ses employés pendant la période d'établissement de ce rapport.

Cependant, la coordonnatrice de l'AIPRP offre à tous les employés qui le désire des conseils et un soutien individuel concernant l'AIPRP afin de mieux comprendre les attentes de l'Administration à l'égard de l'application de la Loi.



## 6. Politiques, lignes directrices et procédures

À l'exception de la politique visant à respecter les exigences de la Loi et des règlements, il n'existe pas d'autre politique interne à ce sujet.

Sur son site Web, l'Administration présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle et publie Info Source dans le but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer ses droits ou à présenter une demande d'accès à l'information ou à des renseignements personnels.

## 7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'Administration déclare être une société d'État figurant à l'annexe III, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, elle n'est donc pas assujettie aux exigences de publication proactive aux fins de la partie 2 articles 74 à 78 et 85 à 88 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'Administration est assujettie aux exigences de publication proactives suivantes :

Exigence législative	Article	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien Web)
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	<a href="#">Site Web de l'Administration</a>
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	<a href="#">Site Web de l'Administration</a>
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100 %	<a href="#">Portail du gouvernement ouvert – Canada.ca</a> <a href="#">Site Web de l'Administration</a>

---

## 8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

---

L'Administration n'a pas réalisé d'initiatives spécifiques ni mis en œuvre certains projets visant à améliorer l'accès à l'information pendant la période d'établissement de ce rapport.

Au cours de la prochaine année, l'Administration en partenariat avec Transports Canada améliorera l'accès à l'information en offrant à ses employés-clés les ressources et les programmes de perfectionnement disponibles à l'École de la fonction publique du Canada.

L'Administration poursuit sa participation au service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor. Aucune demande d'accès à l'information a été reçue à travers le service de demande en ligne pendant la période de référence 2023–2024.

---

## 9. Résumé des questions clés et mesures prises à la suite des plaintes

---

Aucun enjeu significatif n'est à rapporter concernant l'accès à l'information pour l'année courante, aucune plainte, vérification ou enquête n'a été déposée durant la période d'établissement.

---

## 10. Frais et coûts

---

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'Administration. Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* le 21 juin 2019, l'Administration peut uniquement facturer des frais de demande de 5 \$, en vertu de l'alinéa 7 (1)(a) du Règlement.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

**Autorité habilitante** : Loi sur l'accès à l'information

**Droits exigibles** : Les frais de traitement de 5,00 \$ sont les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information.

**Revenu total 2023-2024** : 5 \$

**Coût total de fonctionnement du programme** : Les coûts reliés à l'application de la Loi représentent 20 000 \$ pour l'année fiscale.



---

## 11. Contrôle de la conformité

---

En raison du petit nombre de demandes reçues et traitées par l'Administration, aucune surveillance formelle de la conformité n'a été effectuée au cours de la période couverte par ce rapport. Ce suivi est habituellement effectué par la coordonnatrice de l'AIPRP lorsque celui-ci est requis. L'Administration effectue tous les efforts raisonnables afin de traiter toutes les demandes reçues en conformité avec les exigences prévues dans la Loi.

---

## 12. Pièces jointes

---

- **Annexe A** : Arrêté de délégation des pouvoirs
- **Annexe B** : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* de 2023-2024
- **Annexe C** : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2023-2024



Administration de pilotage des Laurentides  
Laurentian Pilotage Authority

## ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ pris en vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, selon l'annexe ci-jointe, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'Avocate générale et Secrétaire générale, ainsi qu'à la personne occupant ce poste à titre intérimaire le cas échéant, les pouvoirs et les fonctions se rapportant à l'Administration de pilotage des Laurentides qui me sont confiés aux termes des *Décrets sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* de ces lois en ma qualité de responsable d'une institution fédérale.

Daté, en la ville de Montréal, ce 26e jour de mai 2020.

**Ricky Fontaine**  
Président du Conseil d'administration

## ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

BY THIS ORDER made pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, I hereby designate the person holding the position of General Counsel and Corporate Secretary, as well as to the person occupying this position on an acting basis if necessary, to exercise or perform the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Acts' Designation Order of Government Institutions*, as specified in the attachment, insofar as they may be exercised or performed in relation to the Laurentian Pilotage Authority, effective since April 1, 2020.

Dated, at the City of Montreal, this 26th day of May, 2020.

**Ricky Fontaine**  
Chairman

**ANNEXE A - DELEGATION DE POUVOIRS ET D'ATTRIBUTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 73  
DE LA LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SCHEDULE A - DELEGATION OF POWERS, DUTIES AND FUNCTIONS PURSUANT TO  
SECTION 73 OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT**

***Loi sur l'accès à l'information et ses règlements*** : autorité absolue  
***Access to Information Act and Regulations***: absolute authority

***Loi sur la protection des renseignements personnels et ses règlements*** : autorité absolue  
***Privacy Act and Regulations***: absolute authority



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

## 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>1</b>



**Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande**

	<b>Nombre de demandes</b>
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	0	0	0	0	0	1

## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

## 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

## 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
254	254	1

**4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	1	254	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	254	0	0	0	0	0	0

**4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.7 Autres complexités

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requis</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
<b>Total</b>	1	\$5,00	0	\$0,00	0	\$0,00

**Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations****7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions du gouvernement du Canada</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organisations</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

## 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

**Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$20 000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$20 000</b>

**11.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,100
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,100</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

### Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0

Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 3: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

**Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024
---	---	--

Canada